

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU VAR  
ARRONDISSEMENT DE TOULON

MAIRIE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER

N° 33-2025

DECISION MUNICIPALE

CHOIX DE L'ATTRIBUTAIRE POUR LE MARCHE N°2025-01 « ENTRETIEN DES  
RESEAUX D'EAUX USEES »

Monsieur Gilles VINCENT, maire de la commune de SAINT-MANDRIER-SUR-MER :

- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;
- VU le code de la commande publique, et notamment les articles L. 2122-1, R. 2122-1 et suivants ;
- VU la délibération du conseil municipal en date du 15 juin 2020, dans laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22, 4° du code général des collectivités territoriales ;
- CONSIDERANT que cette décision abroge et remplace la décision municipale 31-2025.
- CONSIDÉRANT qu'à l'ouverture des plis, seule la société SARP - SEAV, 511 chemin de Négadoux, lieu-dit « Prébois », 83140 Six-Fours-les-Plages, avait présenté une offre ;
- VU le rapport d'analyse des offres du MAPA n° 2025-01 « Entretien des réseaux d'eaux usées » ;
- CONSIDÉRANT la nécessité d'attribuer le MAPA n° 2025-01 « Entretien des réseaux d'eaux usées » au seul candidat ;

DECIDE

**ARTICLE 1er** - Attribuer le MAPA n° 2025-01 « Entretien des réseaux d'eaux usées » à la SARP - SEAV, 511 chemin de Négadoux - lieu-dit « Prébois », 83140 Six-Fours-les-Plages. Le montant maximal est de 15 000 € et aucun montant minimal n'est prévu.

**ARTICLE 2** - À compter de sa notification, le marché n° 2025-01 « Entretien des réseaux d'eaux usées » sera effectif pour une période de 12 mois. Il pourra faire l'objet de trois reconductions tacites, chacune pour une durée identique.

**ARTICLE 3** - La notification du marché à la société attributaire sera effectuée via la plateforme « *eMarchésPublics.com* ».

**ARTICLE 4** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou par requête écrite dans les deux mois à compter de la publication de la présente décision.

**ARTICLE 5** - La présente décision sera transmise à monsieur le préfet du Var, publiée et inscrite au registre des délibérations de la commune.

**ARTICLE 6** - Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 16 mai 2025.

Le maire



Gilles VINCENT